

Xtrackers S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF

Supplément du Prospectus

Le présent Supplément contient des informations sur Xtrackers S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF (le « **Compartiment** »), un compartiment de Xtrackers (IE) plc (la « **Société** »), une société d'investissement de type ouvert, sous forme de fonds à compartiments avec responsabilité séparée entre les compartiments et capital variable, régie par le droit irlandais et autorisée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »).

Le présent Supplément fait partie intégrante du prospectus, ne doit pas être distribué sans être accompagné de celui-ci (hors destinataires précédents du prospectus de la Société daté du 15 juin 2023 (le « Prospectus »)), et du premier addendum au Prospectus, daté du 1 décembre 2023, (l'« Addendum »), et doit être lu conjointement avec le Prospectus et l'Addendum.

Xtrackers (IE) plc

En date du 1 mai 2024

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Compartiment est un ETF (fonds indiciel coté en bourse). Les Actions du Compartiment sont transférables en totalité aux investisseurs et seront cotées à des fins de négociation sur une ou plusieurs bourse(s).

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES PARTICIPATIONS DANS LE COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

L'Objectif d'investissement du Compartiment est de suivre la performance nette de frais et dépenses d'un indice qui vise à refléter la performance équilibrée des actions des entreprises de grande capitalisation représentant les principaux secteurs aux États-Unis et respectant certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») minimums.

Politique d'investissement

Pour tenter d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment adoptera une Politique d'investissement direct et visera à répliquer ou suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'indice S&P 500 Equal Weight ESG Index (l'« **Indice de référence** »), en détenant un portefeuille composé de titres de participation comprenant la totalité ou un nombre significatif des titres compris dans l'Indice de référence (les « **Titres sous-jacents** »). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ». Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de référence qui ne respecte pas les politiques ou normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont donnés dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »).

Le Compartiment est géré selon une approche passive et est un Compartiment à réplication complète (tel que décrit dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »). Des informations complètes sur la composition du portefeuille du Compartiment seront publiées quotidiennement sur le site Internet www.Xtrackers.com.

Rien ne permet d'assurer que l'objectif d'investissement du Compartiment sera en réalité atteint.

Les Titres sous-jacents sont cotés ou négociés sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus et les Titres sous-jacents sont achetés par le Compartiment auprès d'un courtier ou d'une contrepartie négociant sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus.

Tel que décrit de façon plus détaillée à la section « Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés » ci-après et dans le Prospectus, le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas des composants de l'Indice de référence et/ou dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») relatifs à un ou des composant(s) de l'Indice de référence, à des fins de gestion efficace de portefeuille, lorsque lesdits titres et/ou IFD présentent un profil risque/rendement similaire à celui de l'Indice de référence, à un composant de l'Indice de référence ou à un sous-ensemble de composants de l'Indice de référence.

Le Compartiment peut investir dans des actifs liquides à titre accessoire qui peuvent inclure des dépôts garantis et/ou non garantis et/ou des parts ou titres d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui poursuivent une stratégie de marché monétaire/numéraire ou qui sont liés à l'Indice de référence ou des composants de l'Indice de référence.

Les investissements et actifs liquides que le Compartiment peut détenir à titre accessoire seront évalués, avec les éventuelles commissions et charges, par l'Administrateur chaque Jour d'évaluation pour déterminer la Valeur liquidative du Compartiment conformément aux règles spécifiées dans le Prospectus.

La valeur des Actions du Compartiment est liée à l'Indice de référence, (et, pour les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, l'accord de couverture pertinent, tel que décrit à la section « **Méthodologie de couverture contre le risque de change des Catégories d'actions** »), dont la performance peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Les investisseurs doivent dès lors être conscients que la valeur de leur investissement est susceptible tant de se déprécier que de s'apprécier et doivent accepter le fait que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial. Le rendement perçu par les Actionnaires dépendra de la performance de l'Indice de référence.

Le Compartiment n'a pas de Date finale de rachat. Cependant, les Administrateurs peuvent décider de liquider le Compartiment conformément aux conditions précisées dans le Prospectus et/ou les Statuts.

Couverture des Catégories d'actions

Les Catégories d'Actions « 2C – EUR Hedged », « 3C – CHF Hedged » et « 4C – GBP Hedged » (« **Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change** »), comme indiqué à la section Description des Actions ci-après, font l'objet d'une couverture de change.

Le Compartiment visera à se couvrir contre les risques de change liés aux Titres sous-jacents du portefeuille qui diffèrent de la devise des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change respectives conformément à la « **Méthodologie de couverture contre le risque de change des Catégories d'actions** » stipulée dans le Prospectus.

Les investisseurs doivent noter que les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change n'éliminera pas complètement le risque de change, ou n'offrira pas une couverture précise, et les investisseurs pourront ainsi être exposés à d'autres devises que la devise des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change.

Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières conformément aux conditions et aux limites préconisées par la Banque centrale en tant que de besoin et aux conditions stipulées dans le Prospectus et le présent Supplément en matière de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des IFD sous réserve des conditions et limites préconisées par la Banque centrale en matière de gestion efficace de portefeuille, tels que décrits dans le Prospectus. Pour plus de détails sur les IFD que le Compartiment peut utiliser, veuillez vous reporter à la section intitulée « Utilisation d'instruments dérivés par les Compartiments à investissement direct », qui est énoncée dans le Prospectus.

La Société utilise un processus de gestion des risques qui lui permet d'évaluer précisément, de surveiller et de gérer à tout moment les risques liés aux positions du Compartiment sur les IFD ainsi que leur contribution au profil de risque global du portefeuille d'actifs d'un Compartiment. Sur simple demande, la Société transmettra des informations complémentaires aux Actionnaires concernant les méthodes utilisées pour gérer les risques, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement du Compartiment concerné.

Calcul du risque global

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour évaluer le risque global du Compartiment et veiller à ce que le recours aux instruments dérivés par le Compartiment reste dans les limites spécifiées par la Banque centrale. Le risque global sera calculé quotidiennement. Bien que le Compartiment puisse recourir à l'effet de levier au moyen des IFD, tout effet de levier ne dépassera pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Restrictions d'investissement

Les restrictions d'investissement générales précisées dans la section « Restrictions d'investissement » du Prospectus s'appliquent au Compartiment.

Les Administrateurs pourront imposer d'autres restrictions d'investissement en tant que de besoin, sous réserve qu'elles soient compatibles ou dans l'intérêt des Actionnaires, afin de se conformer aux lois et réglementations des pays où se trouvent ces Actionnaires. Les restrictions d'investissement concernées seront incluses dans un Supplément mis à jour.

Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

Emprunt

La Société peut emprunter, pour le compte du Compartiment, jusqu'à 10 % maximum de la Valeur liquidative du Compartiment, à condition que cet emprunt soit provisoire. Les actifs du Compartiment peuvent être grevés en garantie pour ces emprunts.

Avertissement particulier en matière de risque

Les investisseurs doivent être conscients que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi n'est ni protégé ni garanti. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Concentration de l'Indice de référence

L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. L'évolution politique ou économique d'un pays peut par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.

Risque lié à la couverture de change

Dans le but d'atténuer les risques de fluctuations de devise d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change par rapport à la devise des composants du portefeuille (lorsque la devise desdits composants diffère de celle de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change pertinente), des transactions seront effectuées sur des instruments dérivés spécifiques aux Catégories d'actions afin d'acquies des couvertures de change pour chaque Catégorie d'actions couverte contre le risque de change. Le rendement des transactions sur des instruments dérivés spécifiques à la Catégorie d'actions peut ne pas compenser totalement les fluctuations de change réelles entre la devise de la Catégorie d'actions couverte contre le Risque de change et les expositions de change des titres qui constituent la part du portefeuille relative aux Catégories d'actions couvertes contre le Risque de change. Il ne peut être garanti que ces activités de couverture seront totalement efficaces et atteindront l'objectif pour lequel elles ont été mises en place. Bien que la couverture contre le risque de change réduise les risques et pertes dans des conditions de marché défavorables, elle peut également réduire et totalement contrebalancer les gains dans des conditions de marché qui auraient été favorables si la position n'avait pas été couverte. Par conséquent, la performance d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change peut différer de celle de l'Actif sous-jacent du fait des opérations de couverture de change.

Normes environnementales, sociales et de gouvernance

Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs d'activité ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou qui sous-performent d'autres compartiments soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage au regard de ces normes.

Les Investisseurs doivent noter que la détermination que le Compartiment est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) de la SFDR repose uniquement sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'indice ou d'autres fournisseurs de données (comme décrit plus en détail, le cas échéant, à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent ») pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garantie ou autre déclaration quant à l'adéquation de l'Indice de référence et du Compartiment aux critères de l'investisseur sur les normes ESG minimums ou autres. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si l'Indice de référence et le Compartiment sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la cohérence de l'Indice de référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ».

Les investisseurs doivent noter que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères décrits à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent » à chaque date de rééquilibrage ou de révision. Toutefois, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent

rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision ultérieurs ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions.

Risques liés aux données relatives à la durabilité

Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre.

Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'indice ou les autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.

Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs potentiels dans le Compartiment doivent s'assurer qu'ils comprennent pleinement la nature du Compartiment, ainsi que la mesure de leur exposition aux risques associés à l'investissement dans le Compartiment et doivent étudier s'il est opportun pour eux d'investir dans le Compartiment.

L'investissement dans le Compartiment peut être adapté aux investisseurs disposant de connaissances et d'expérience en matière de placement dans ce type de produit financier, et qui comprennent et sont en mesure d'évaluer sa stratégie et ses caractéristiques pour prendre une décision d'investissement éclairée. En outre, ils doivent disposer d'un flux de trésorerie libre et disponible à des fins d'investissement et chercher à acquérir une exposition aux titres qui composent l'Indice de référence. Comme la Valeur liquidative par action du Compartiment peut fluctuer et que sa valeur peut baisser, l'investissement dans le Compartiment doit être considéré comme adapté pour les investisseurs recherchant un rendement à moyen ou long terme. Cependant, les investisseurs potentiels doivent être préparés et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Le Prospectus comprend des déclarations en matière de fiscalité liée au droit et aux pratiques en vigueur dans la juridiction concernée à la date de rédaction du Prospectus. Les déclarations ne donnent que des orientations générales aux investisseurs potentiels et aux Actionnaires et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal à leur intention. Il est par conséquent conseillé aux Actionnaires et investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant tout investissement dans le Compartiment, en particulier eu égard à leur situation fiscale et à leur taux d'imposition, qui peuvent évoluer dans le temps.

Politique en matière de dividendes

Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes.

Informations générales liées au Compartiment

Devise de référence	USD
Heure limite d'acceptation	Signifie 14 h 30 (heure de Dublin) le Jour de transaction correspondant
Période de souscription initiale	La Période de souscription initiale pour les Actions de catégories « 3C – CHF Hedged » et « 4C – GBP Hedged » débutera à 9 h 00 le 2 mai 2024 pour se clôturer à 14 h 30 (heure de Dublin) le

25 octobre 2024 ou toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer et notifier à l'avance à la Banque centrale.

Classification de Fonds (InvStG) Fonds d'actions, pourcentage cible minimum de 70 %.

Montant minimum du Compartiment 50 000 000 USD

Date de règlement Désigne une date jusqu'à neuf Jours de règlement après le Jour de transaction¹.

Transparence dans le cadre du SFDR

Le Compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Les informations sur la cohérence de l'Indice de référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » indiquées à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus, à la section « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie » figurant dans le Prospectus et à l'annexe du présent Supplément.

Prêt de titres Non

Marché important Désigne un Marché important à réplification directe.

Description des Actions

	« 1C »	« 2C – EUR Hedged »	« 3C – CHF Hedged »	« 4C – GBP Hedged »
Code ISIN	IE0004MFRED4	IE000IDLWOL4	IE000GF6QTP6	IE000SZ25OI0
Identifiant allemand de sécurité (WKN)	DBX0S3	DBX0T1	DBX0VU	DBX0V4
Devise	USD	EUR	CHF	GBP
Prix d'Émission initial	S/O	S/O	Le Prix d'Émission initial correspondra à une fraction adéquate du cours de clôture de l'Indice de Référence à la Date de lancement. Le Prix d'Émission	Le Prix d'Émission initial correspondra à une fraction adéquate du cours de clôture de l'Indice de Référence à la Date de lancement. Le Prix d'Émission

¹ Si un Marché important est fermé à la négociation ou au règlement tout Jour de règlement durant la période comprise entre le Jour de transaction donné et la date de règlement prévue (incluse), et/ou que le règlement dans la devise de référence du Compartiment n'est pas disponible à la date de règlement prévue, les délais de règlement indiqués dans le présent Supplément peuvent être reportés sous réserve de la limite réglementaire portant sur les périodes de règlement, qui est de 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite d'acceptation. La Société de gestion peut déterminer d'autres heures à sa discrétion, qui seront communiquées sur le site Internet www.Xtrackers.com.

			initial est disponible auprès de l'Administrateur.	initial est disponible auprès de l'Administrateur.
Date de lancement	6 décembre 2022	17 mai 2023	À déterminer par le Conseil d'Administration. La Date de lancement sera disponible auprès de l'Administrateur et sur le site Internet : www.Xtrackers.com	À déterminer par le Conseil d'Administration. La Date de lancement sera disponible auprès de l'Administrateur et sur le site Internet : www.Xtrackers.com
Montant minimum d'investissement initial	50 000 actions	50 000 actions	50 000 actions	50 000 actions
Montant minimum d'investissement supplémentaire	50 000 actions	50 000 actions	50 000 actions	50 000 actions
Montant minimum de rachat	50 000 actions	50 000 actions	50 000 actions	50 000 actions
Catégorie d'actions couverte contre le risque de change	Non	Oui	Oui	Oui

Commissions et charges

Catégorie	« 1C »	« 2C – EUR Hedged »	« 3C – CHF Hedged »	« 4C – GBP Hedged »
Commission de la Société de gestion	Jusqu'à 0,07 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Commission de plateforme	Jusqu'à 0,10 % par an			
Commission globale	Jusqu'à 0,17 % par an	Jusqu'à 0,22 % par an	Jusqu'à 0,22 % par an	Jusqu'à 0,22 % par an
Frais de transaction du marché primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Frais de transaction	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Degré anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1,00 % par an			

(Tracking Error) ²	
-------------------------------	--

La présente section, intitulée « Commissions et charges », doit être lue conjointement à celle intitulée « Commissions et charges » dans le Prospectus.

² Le degré anticipé d'écart de suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'actions non couvertes par rapport à l'Indice de référence du Compartiment (qui est également non couvert).

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIF SOUS-JACENT

La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations peuvent varier en tant que de besoin et les modifications seront décrites sur ledit site Internet.

Description générale de l'Indice de référence

L'Indice de référence se base sur l'indice S&P 500 Equal Weight Index (l'« **Indice parent** »), administré par S&P Dow Jones Indices LLC (l'« **Administrateur de l'indice** »). L'Indice parent est un indice équilibré qui reflète la performance des actions ordinaires de sociétés ouvertes à grande capitalisation négociées activement sur les marchés réglementés d'actions américaines. L'Indice de référence vise à cibler 60 % des composants de chaque Groupe sectoriel selon la norme Global Industry Classification Standard (« **Groupe sectoriel GICS®** ») au sein de l'Indice parent, le score ESG étant l'élément déterminant et les critères d'exclusion ci-dessous appliqués préalablement.

L'Indice de référence exclut les sociétés de l'Indice parent qui ne remplissent pas certains critères ESG, notamment les sociétés (pour plus de détails, veuillez consulter le lien vers la méthodologie de l'Indice de référence dans la rubrique « [Informations complémentaires](#) ») :

- qui n'ont pas de score ESG attribué par S&P Global, ou dont le Score ESG S&P Global se situe dans le quart inférieur des scores ESG de chaque Groupe sectoriel GICS, score calculé par S&P Global Sustainable1 (« **Sustainable1** ») à partir de l'évaluation de durabilité « Corporate Sustainability Assessment » (« **CSA** ») d'une société, issue soit de données fournies par la société, soit d'informations accessibles au public, soit d'une combinaison de ces deux types de données ;
- franchissant certains seuils, selon les analyses des Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global, concernant des activités controversées, notamment le tabac, les armes controversées et le charbon thermique ; et/ou
- dont le score vis-à-vis du Pacte mondial des Nations unies (« **PMNU** ») est insuffisant (c'est-à-dire les sociétés qui, selon les analyses de Sustainable1, n'agissent pas conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux normes, conventions et traités associés).

L'Indice de référence utilise les notations de sociétés et les recherches fournies par Sustainable1, une division commerciale de S&P Global spécialisée dans la fourniture d'informations détaillées en matière de durabilité. Plus précisément, les deux composants suivants sont utilisés :

Scores ESG S&P Global

Les Scores ESG S&P Global fournissent des recherches et des notations mesurant les performances d'une entreprise et la gestion des risques et opportunités ESG. Les Scores ESG S&P Global permettent de fournir une notation ESG globale de la société. Pour de plus amples informations sur les Scores ESG S&P Global, veuillez consulter le site Internet suivant : [Solutions Sustainable1 : Scores ESG | S&P Global \(spglobal.com\)](#)

Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global (« Business Involvement S&P Global »)

Les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global visent à permettre aux investisseurs d'aligner les valeurs d'investissement sur la stratégie d'investissement en fournissant des évaluations détaillées des domaines de préoccupation communs en identifiant le niveau d'implication. Pour de plus amples informations sur les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global, veuillez vous référer à ce qui suit : [Solutions Sustainable1 : Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises | S&P Global \(spglobal.com\)](#)

Sustainalytics, une société Morningstar, est l'une des principales sociétés indépendantes de recherche, de notation et d'analyse en matière d'ESG et de gouvernance d'entreprise. Elle aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. Pour pouvoir être incluses dans l'indice, les entreprises doivent être couvertes par Sustainalytics. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://www.sustainalytics.com/>.

En outre, l'Indice de référence utilise les services de RepRisk, une société de renom spécialisée dans les sciences des données, qui opère quotidiennement la sélection, le filtrage et l'analyse des incidents de risque ESG et des activités controversées liées aux entreprises, ce qui peut amener à exclure d'autres sociétés de l'Indice de référence tel que déterminé par l'Administrateur de l'Indice. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://www.reprisk.com/>.

Une fois certains composants exclus, les entreprises sont sélectionnées au sein de chaque Groupe sectoriel GICS® par ordre décroissant de score ESG S&P Global jusqu'à ce que la part de 50 % des composants de l'Indice Parent soit atteinte. Ensuite, pour chaque Groupe sectoriel GICS®, les composants existants situés entre 50 % et 70 % du nombre de composants de ce Groupe sectoriel GICS® sont sélectionnés pour se rapprocher le plus possible de l'objectif de 60 % des entreprises composant l'Indice parent. Si le nombre de sociétés sélectionnées n'atteint pas l'objectif de 60 %, des entreprises qui n'ont pas encore été sélectionnées au sein de l'univers éligible pourront être ajoutées, par ordre décroissant de score ESG S&P Global, toujours afin de se rapprocher au mieux de l'objectif, et ce jusqu'au point où l'ajout d'une nouvelle entreprise éligible entraînerait un éloignement de l'objectif de 60 % des composants du Groupe sectoriel GICS® en question.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis dans l'indice après déduction de toutes les retenues à la source applicables.

L'Indice de référence est calculé en temps réel en dollars américains.

L'Indice de référence est rééquilibré chaque année et repondéré chaque trimestre. L'Indice de référence peut également être rééquilibré à d'autres moments, afin de refléter certains événements comme les fusions et les acquisitions. Les modifications apportées à l'Indice de référence sont effectuées en tant que de besoin sans reconstitution annuelle ou semestrielle.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et sa recomposition périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices S&P aux adresses www.spglobal.com et <https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/>.

S&P Dow Jones Indices LLC a reçu une autorisation en tant qu'administrateur d'indices de référence pour l'Indice de référence et est inscrite au registre des Agents administratifs et des indices de référence tenu par l'AEMF conformément aux Règlements de l'Indice de référence.

IMPORTANT

L'indice « S&P 500 Equal Weight ESG Index » est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC ou de ses sociétés affiliées (« **SPDJI** ») et fait l'objet d'une licence d'utilisation accordée à Xtrackers S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF. Standard & Poor's® et S&P® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« **S&P** »); Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« **Dow Jones** »). Ces marques font l'objet d'une licence d'utilisation accordée à SPDJI et d'une sous-licence à certaines fins accordée à Xtrackers S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF. Il n'est pas possible d'investir directement dans un indice. Xtrackers S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF n'est ni promu, ni soutenu, ni vendu, ni sponsorisé par SPDJI, Dow Jones, S&P, ou par l'une de leurs sociétés affiliées respectives (collectivement, « **S&P Dow Jones Indices** »). S&P Dow Jones Indices n'émet aucune garantie ou déclaration, expresse ou implicite, aux détenteurs de Xtrackers S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF ou à tout autre membre du public quant au caractère recommandable d'un investissement dans des titres en général, ou dans le Xtrackers S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF en particulier, ni concernant l'aptitude de l'indice S&P 500 Equal Weight ESG Index à refléter la performance générale du marché. Les performances passées d'un indice ne sont ni une indication ni une garantie de résultats futurs. La seule relation entre S&P Dow Jones Indices et Xtrackers S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF en ce qui concerne l'indice S&P 500 Equal Weight ESG Index porte sur l'octroi de licence de l'Indice et sur certaines marques commerciales, marques de service et/ou noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices et/ou de ses concédants. L'indice S&P 500 Equal Weight ESG Index est défini, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices sans tenir compte de Xtrackers S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF. S&P Dow Jones Indices n'a aucune obligation de prendre en compte les besoins de Xtrackers S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF ou des détenteurs de Xtrackers S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF lors de la définition, de la composition ou du calcul de l'indice S&P 500 Equal Weight ESG Index. S&P Dow Jones Indices n'est pas responsable de la définition des prix, de la valeur de Xtrackers S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF, de la date de l'émission ou de la vente de Xtrackers S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF, ni de la définition ou du calcul de l'équation par laquelle Xtrackers S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF doit être converti en numéraire, restitué ou racheté, selon le cas, et n'y a pas participé. S&P Dow Jones Indices décline toute obligation ou responsabilité eu égard à l'administration, la commercialisation ou la négociation de Xtrackers S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF. Rien ne permet d'assurer que les produits de l'investissement basés sur l'indice S&P 500 Equal Weight ESG Index reflèteront précisément la performance de l'indice ou apporteront des retours sur investissement positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est ni un conseiller en placement ni un conseiller fiscal. Un conseiller fiscal doit être consulté pour évaluer l'impact de tout titre exonéré d'impôt sur les portefeuilles et les conséquences fiscales de toute décision d'investissement particulière. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas une recommandation de S&P Dow Jones Indices d'acheter, vendre ou détenir ledit titre, ni ne constitue un conseil en placement.

S&P DOW JONES INDICES NE GARANTIT PAS LE CARACTÈRE APPROPRIÉ, PRÉCIS, OPPORTUN ET/OU EXHAUSTIF DE L'INDICE S&P 500 Equal Weight ESG INDEX OU DE TOUTE DONNÉE CONNEXE, NI DE TOUTE COMMUNICATION Y RELATIVE, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER DE NATURE ORALE OU ÉCRITE (Y COMPRIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE). S&P DOW JONES INDICES NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE TOUT ERREUR, OMISSION OU RETARD EN LIEN AVEC LES ÉLÉMENTS SUSVISÉS. S&P DOW JONES N'ÉMET AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE QUANT AU CARACTÈRE COMMERCIALISABLE OU À L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER DES RÉSULTATS OBTENUS PAR XTRACKERS S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG UCITS ETF, LES DÉTENTEURS DE XTRACKERS S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG UCITS ETF, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, EU ÉGARD À L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG INDEX OU DE TOUTE DONNÉE Y AFFÉRENTE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE ET DANS AUCUNE CIRCONSTANCE, S&P DOW JONES INDICES NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE TOUT PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, CONSÉQUENT, DOMMAGE PUNITIF OU AUTRE, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER LE MANQUE À GAGNER, QU'IL AIT OU NON EU CONNAISSANCE DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL PRÉJUDICE OU DOMMAGE NOTAMMENT EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU DÉLICTELLE, DE RESPONSABILITÉ SANS FAUTE OU AUTREMENT. IL N'EXISTE AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE EN VERTU D'UN QUELCONQUE ACCORD, CONTRAT OU ARRANGEMENT ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET XTRACKERS S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG UCITS ETF, AUTRES QUE LES CONCÉDANTS DE S&P DOW JONES INDICES.

ANNEXE

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Xtrackers S&P 500 Equal Weight ESG UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 254900GFCY04N1RL0519

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental** : ___ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social** : ___ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut l'ensemble ou un nombre important des titres compris dans l'Indice de référence. L'Indice de référence vise à refléter la performance équilibrée des actions de sociétés de grande capitalisation représentant tous les principaux secteurs américains et répondant à certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

L'Indice de référence exclut les sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques, y compris, notamment, celles qui :

- n'ont pas de score ESG S&P Global, ou dont le score ESG S&P Global se situe dans les 25 % des scores ESG de chaque groupe d'industries GICS les moins élevés, tel que calculés par S&P Global Sustainable1 (« **Sustainable1** ») à partir de la « Corporate Sustainability Assessment » (« **CSA** ») d'une société, qui est obtenue à partir des données fournies par la société, d'informations accessibles au public ou d'une combinaison de celles-ci ;
- sont classées selon les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes controversées et le charbon thermique ; et/ou
- ont une notation relative au Pacte mondial des Nations unies (« **PMNU** ») disqualifiante (c'est-à-dire des sociétés qui n'agissent pas conformément aux principes du Pacte mondial et à leurs normes, conventions et traités associés, tel que déterminé par Sustainalytics).

L'Indice de référence utilise les notations et les recherches de sociétés fournies par Sustainable1, une division commerciale de S&P Global spécialisée dans la fourniture d'informations détaillées en matière de durabilité. Plus précisément, les deux composants suivants sont utilisés :

Scores ESG S&P Global

Les Scores ESG S&P Global fournissent des recherches et des notations mesurant les performances d'une entreprise et la gestion des risques et opportunités ESG. Les Scores ESG S&P Global permettent de fournir une notation ESG globale de la société. Pour de plus amples informations sur les Scores ESG S&P Global, veuillez consulter le site Internet suivant : Solutions Sustainable1 : Scores ESG | S&P Global (spglobal.com)

Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global (« Business Involvement S&P Global »)

Les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global visent à permettre aux investisseurs d'aligner les valeurs d'investissement sur la stratégie d'investissement en fournissant des évaluations détaillées des domaines de préoccupation communs en identifiant le niveau d'implication. Pour de plus amples informations sur les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global, veuillez vous référer à ce qui suit : Solutions Sustainable1 : Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises | S&P Global (spglobal.com)

Sustainalytics, une société Morningstar, est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. Les sociétés n'ayant pas été notées par Sustainalytics ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'indice tant qu'elles n'ont pas reçu cette notation. Veuillez consulter le site <http://www.sustainalytics.com/> pour plus d'informations.

En outre, l'Indice de référence utilise RepRisk, une société de science des données de premier plan, pour le filtrage, la sélection et l'analyse quotidiens des incidents liés au risque ESG et des activités controversées liées aux sociétés, ce qui peut entraîner d'autres exclusions de sociétés de l'Indice de référence, telles que déterminées par l'Administrateur de l'Indice. Veuillez consulter le site <http://www.reprisk.com/> pour plus d'informations.

Une fois les composants exclus, pour chaque groupe d'industries GICS®, les sociétés sont sélectionnées par ordre décroissant selon le Score ESG S&P Global jusqu'à ce que 50 % du nombre de composants de l'Indice Parent au sein du groupe sectoriel soit atteint. Ensuite, pour chaque groupe d'industries GICS®, les composants existants classés entre 50 % et 70 % du nombre de composants d'un groupe d'industries GICS® sont sélectionnés pour se rapprocher le plus possible de l'objectif de 60 % du nombre de composants de l'Indice Parent. Si le nombre de sociétés sélectionnées n'est pas supérieur à l'objectif de 60 %, des sociétés qui n'ont pas déjà été sélectionnées dans l'univers éligible peuvent être ajoutées, par ordre décroissant selon leur Score ESG S&P Global, afin de se rapprocher le plus possible de l'objectif de 60 %. Ce processus prend fin lorsque l'ajout de la prochaine société éligible aurait pour effet d'éloigner le nombre total de composants du groupe d'industries GICS® concerné de l'objectif de 60 %.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tel que déterminé par MSCI, Sustainalytics ou RepRisk. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI, Sustainalytics ou Sustainable1. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI, Sustainable1 ou RepRisk. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.
- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines, tel que déterminé par MSCI ou Sustainable1. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 10 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de référence du produit financier comprend

des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

— — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ✘ Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :
 - exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
 - violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
 - exposition à des armes controversées (n° 14).

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de référence », à savoir l'indice S&P 500 Equal Weight ESG Index, qui vise à refléter la performance des actions de sociétés à grande capitalisation représentant tous les principaux secteurs américains et répondant à certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). L'Indice de référence se base sur l'indice S&P 500 Equal Weight Index (l'« Indice parent »), qui est un indice équipondéré reflétant la performance des actions ordinaires de grande capitalisation de sociétés par actions négociées activement sur les bourses d'actions américaines réglementées.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques, y compris, notamment, celles qui :

- n'ont pas de Score ESG S&P Global, ou dont le Score ESG S&P Global se situe dans les 25 % des scores ESG de chaque groupe d'industries GICS les moins élevés, tel que calculés par Sustainable1 à partir de la « Corporate Sustainability Assessment » (CSA) d'une société, qui est obtenue à partir des données fournies par la société, d'informations accessibles au public ou d'une combinaison de celles-ci ;
- sont classées selon les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes controversées et le charbon thermique ; et/ou
- ont une notation relative au Pacte mondial des Nations unies disqualifiante (c'est-à-dire des sociétés qui n'agissent pas conformément aux principes du Pacte mondial et à leurs normes, conventions et traités associés, tel que déterminé par Sustainable1).

L'Indice de référence utilise les notations et les recherches de sociétés fournies par Sustainable1, une division commerciale de S&P Global spécialisée dans la fourniture d'informations détaillées en matière de durabilité. Plus précisément, les deux composants suivants sont utilisés :

Scores ESG S&P Global

Les Scores ESG S&P Global fournissent des recherches et des notations mesurant les performances d'une entreprise et la gestion des risques et opportunités ESG. Les Scores ESG S&P Global permettent de fournir une notation ESG globale de la société. Pour de plus amples informations sur les Scores ESG S&P Global, veuillez consulter le site Internet suivant : Solutions Sustainable1 : Scores ESG | S&P Global ([spglobal.com](https://www.spglobal.com))

Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global (« Business Involvement S&P Global »)

Les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global visent à permettre aux investisseurs d'aligner les valeurs d'investissement sur la stratégie d'investissement en fournissant des évaluations détaillées des domaines de préoccupation communs en identifiant le niveau d'implication. Pour de plus amples informations sur les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global, veuillez vous référer à ce qui suit : Solutions Sustainable¹ : Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises | S&P Global (spglobal.com)

Sustainalytics, une société Morningstar, est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. Les sociétés n'ayant pas été notées par Sustainalytics ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'indice tant qu'elles n'ont pas reçu cette notation. Veuillez consulter le site <http://www.sustainalytics.com/> pour plus d'informations.

En outre, l'Indice de référence utilise RepRisk, une société de science des données de premier plan, pour le filtrage, la sélection et l'analyse quotidiens des incidents liés au risque ESG et des activités controversées liées aux sociétés, ce qui peut entraîner d'autres exclusions de sociétés de l'Indice de référence, telles que déterminées par l'Administrateur de l'Indice. Veuillez consulter le site <http://www.reprisk.com/> pour plus d'informations.

Une fois les composants exclus, pour chaque groupe d'industries GICS[®], les sociétés sont sélectionnées par ordre décroissant selon le Score ESG S&P Global jusqu'à ce que 50 % du nombre de composants de l'Indice Parent au sein du groupe sectoriel soit atteint. Ensuite, pour chaque groupe d'industries GICS[®], les composants existants classés entre 50 % et 70 % du nombre de composants d'un groupe d'industries GICS[®] sont sélectionnés pour se rapprocher le plus possible de l'objectif de 60 % du nombre de composants de l'Indice Parent. Si le nombre de sociétés sélectionnées n'est pas supérieur à l'objectif de 60 %, des sociétés qui n'ont pas déjà été sélectionnées dans l'univers éligible peuvent être ajoutées, par ordre décroissant selon leur Score ESG S&P Global, afin de se rapprocher le plus possible de l'objectif de 60 %. Ce processus prend fin lorsque l'ajout de la prochaine société éligible aurait pour effet d'éloigner le nombre total de composants du groupe d'industries GICS[®] concerné de l'objectif de 60 %.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

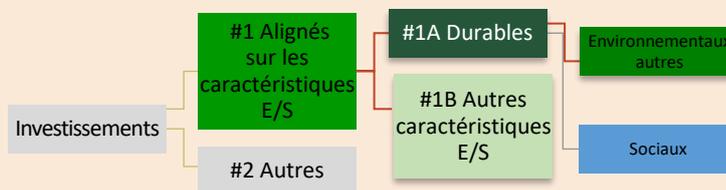
● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de référence qui exclut les sociétés qui sont en violation de certaines normes internationales (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données ESG de Sustainalytics, et les sociétés qui ont un Score ESG S&P Global (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de données ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 10 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire



Non. Cependant, il existe un manque de données fiables concernant les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Sur cette base, bien qu'il soit considéré qu'aucun investissement pertinent n'a été réalisé, il est possible que le produit financier ait réalisé certains investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

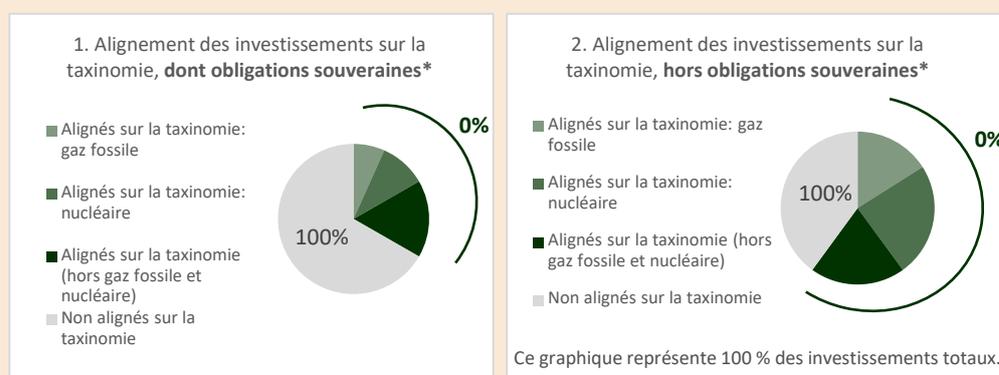
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10 % au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10 % au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

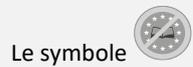
Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice S&P 500 Equal Weight ESG Index comme indice de référence.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'Indice de référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'investissement direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer ou à suivre, nette de frais et dépenses, la performance de l'Indice de référence en détenant un portefeuille de titres de participation qui comprend tous les titres compris dans l'Indice de référence, ou un nombre important de ceux-ci.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice de référence se base sur l'Indice Parent, qui est un indice équilibré reflétant la performance des actions ordinaires de grande capitalisation de sociétés par actions négociées activement sur les bourses d'actions américaines réglementées.

L'Indice de référence exclut les sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques, y compris, notamment, celles qui :

- n'ont pas de score ESG S&P Global, ou dont le Score ESG S&P Global se situe dans les 25 % des scores ESG de chaque groupe d'industries GICS les moins élevés, tel que calculés par Sustainable1 à partir de la « Corporate Sustainability Assessment » (CSA) d'une société, qui est obtenue à partir des données fournies par la société, d'informations accessibles au public ou d'une combinaison de celles-ci ;
- sont classées selon les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes controversées et le charbon thermique ; et/ou
- ont une notation relative au Pacte mondial des Nations unies disqualifiante (c'est-à-dire des sociétés qui n'agissent pas conformément aux principes du Pacte mondial et à leurs normes, conventions et traités associés, tel que déterminé par Sustainalytics).

L'Indice de référence utilise les notations et les recherches de sociétés fournies par Sustainable1, une division commerciale de S&P Global spécialisée dans la fourniture d'informations détaillées en matière de durabilité. Plus précisément, les deux composants suivants sont utilisés :

Scores ESG S&P Global

Les Scores ESG S&P Global fournissent des recherches et des notations mesurant les performances d'une entreprise et la gestion des risques et opportunités ESG. Les Scores ESG S&P Global permettent de fournir une notation ESG globale de la société. Pour de plus amples informations sur les Scores ESG S&P Global, veuillez consulter le site Internet suivant : Solutions Sustainable1 : Scores ESG | S&P Global ([spglobal.com](https://www.spglobal.com))

Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global (« Business Involvement S&P Global »)

Les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global visent à permettre aux investisseurs d'aligner les valeurs d'investissement sur la stratégie d'investissement en fournissant des évaluations détaillées des domaines de préoccupation communs en identifiant le niveau d'implication. Pour de plus amples informations sur les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global, veuillez vous référer à ce qui suit : Solutions Sustainable¹ : Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises | S&P Global (spglobal.com)

Sustainalytics, une société Morningstar, est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. Les sociétés n'ayant pas été notées par Sustainalytics ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'indice tant qu'elles n'ont pas reçu cette notation. Veuillez consulter le site <http://www.sustainalytics.com/> pour plus d'informations.

En outre, l'Indice de référence utilise RepRisk, une société de science des données de premier plan, pour le filtrage, la sélection et l'analyse quotidiens des incidents liés au risque ESG et des activités controversées liées aux sociétés, ce qui peut entraîner d'autres exclusions de sociétés de l'Indice de référence, telles que déterminées par l'Administrateur de l'Indice. Veuillez consulter le site <http://www.reprisk.com/> pour plus d'informations.

Une fois les composants exclus, pour chaque groupe d'industries GICS[®], les sociétés sont sélectionnées par ordre décroissant selon le Score ESG S&P Global jusqu'à ce que 50 % du nombre de composants de l'Indice Parent au sein du groupe sectoriel soit atteint. Ensuite, pour chaque groupe d'industries GICS[®], les composants existants classés entre 50 % et 70 % du nombre de composants d'un groupe d'industries GICS[®] sont sélectionnés pour se rapprocher le plus possible de l'objectif de 60 % du nombre de composants de l'Indice Parent. Si le nombre de sociétés sélectionnées n'est pas supérieur à l'objectif de 60 %, des sociétés qui n'ont pas déjà été sélectionnées dans l'univers éligible peuvent être ajoutées, par ordre décroissant selon leur Score ESG S&P Global, afin de se rapprocher le plus possible de l'objectif de 60 %. Ce processus prend fin lorsque l'ajout de la prochaine société éligible aurait pour effet d'éloigner le nombre total de composants du groupe d'industries GICS[®] concerné de l'objectif de 60 %.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son examen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices S&P à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/>.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.